



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

REÇU LE  
03 NOV. 2020

*La Cheffe de Cabinet*

*Paris, le* 30 OCT. 2020

Nos Réf. : CAB SSA/CR/ST – Pegase n° A-20-065732  
Vos Réf. : lettre du 08.10.2020

Monsieur le Président,

Monsieur Olivier VÉLAN, ministre des solidarités et de la santé, a bien reçu votre courrier concernant les revalorisations salariales et de carrières accordées à l'issue du Ségur de la Santé. Le ministre en a pris connaissance avec attention et m'a chargée de vous répondre.

L'accord que le Gouvernement a signé avec les partenaires sociaux le 13 juillet dernier vise explicitement les établissements de santé et d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics. Il a également vocation à s'appliquer dans les mêmes types d'établissements relevant du secteur privé. C'est pour ces professionnels de santé qu'une action immédiate était requise, traduite par une revalorisation « socle » des rémunérations de 183€ nets par mois (90€ applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre puis 93€ supplémentaires d'ici la fin de l'année).

Concernant les autres types d'établissements ou de services, le ministre n'ignore pas les situations que les professionnels vivent au quotidien. Si les partenaires du Ségur de la santé ont souhaité une mise en œuvre prioritaire pour les établissements de santé et les EHPAD, la question des établissements sociaux et médico-sociaux a bien été abordée. Le ministre souhaite en effet éviter que des écarts de rémunération trop importants se creusent entre professionnels à la suite de cette revalorisation ambitieuse. Un temps d'expertise complémentaire a toutefois été jugé nécessaire.

C'est pourquoi, conformément à l'accord du 13 juillet qui mentionne qu'un « travail spécifique devra être conduit sur la situation particulière des agents et des salariés des établissements et services médico-sociaux », des échanges ont d'ores et déjà été engagés avec les organisations syndicales signataires de l'accord pour faire un point complet de la situation. S'il est prématuré aujourd'hui de fixer un calendrier, l'objectif est d'avancer rapidement.

Au-delà, je tiens à préciser que les salariés et agents des établissements sociaux et médico-sociaux bénéficieront, quel que soit l'établissement employeur, des revalorisations consécutives à la refonte des grilles de rémunérations des personnels paramédicaux (corps infirmiers, aides-soignants, filières rééducation et médicotechnique) qui va être engagée pour mieux prendre en compte les spécificités et les contraintes de ces métiers. Cette refonte fera l'objet de concertations dédiées et interviendra en 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Déborah DE LIEME**

Monsieur Xavier DEHARO  
Président  
Fédération française de la santé,  
De la médecine et de l'action sociale  
39, rue Victor Massé  
75009 PARIS

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07  
Téléphone : 01 40 56 60 00